



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-03/2024

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Camping municipal – Choix du mode de gestion du service public

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme

La commune de SEVRIER dispose d'un camping municipal dont la gestion et l'exploitation sont externalisées par l'intermédiaire d'une délégation de service public de type affermage. Etablissement classé trois étoiles, le camping compte 106 emplacements (dont 96 nus destinés aux tentes, camping-car et caravanes) en bordure du Lac d'Annecy.

Le contrat actuel de délégation de service public couvrant la période 2015 – 2024 arrive à échéance le 31 octobre 2024. Dans ce contexte, la commune doit s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour ce service.

En effet, dans le cadre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la commune dispose de la liberté de choisir le mode de gestion pour exploiter les différents services publics. Elle peut soit en assurer directement l'exploitation, soit en confier la gestion à un tiers dans une logique d'externalisation.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service public du camping municipal, annexé à la délibération,

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients propres à chaque mode de gestion compte-tenu des caractéristiques spécifiques au service,

Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la délégation de service public comme mode de gestion du camping ;
- **APPROUVE** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans ce rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

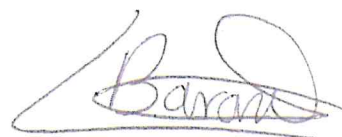
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24

Mis en ligne le : 22/03/24

Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24

Publié le : 21/03/24

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Approbation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et réévaluation du montant prévisionnel des travaux en phase APD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2112-18, R.2194-1 et R. 2432-7,

VU la délibération n° DE01-01 / 2023 du 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,

VU la délibération n° DE01-06/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement FORALL STUDIO, – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS,

VU la délibération n° 02-01/2024 du 18 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 3 550 500 euros,

VU le cahier des clauses administratives et particulières (C.C.A.P) du marché de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 8.1.2 prévoyant que « *La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux* » ;

Considérant que s'applique la clause de réexamen suivante basée sur le principe de la rémunération modulée où le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

$$\text{Forfait définitif} = \text{Forfait provisoire} + [(\text{CTA} + \text{CTM}) * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT})]$$

Considérant que :

- Le CTA correspond au Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception. Ces travaux concernent : les ajustements issus de la phase APS (121 500 euros), le désamiantage (80 000 euros), les reprises de fondation suite à l'étude géotechnique (50 000 euros) soit : 251 500 euros.
- Le CTM correspond au Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d'ouvrage. Ces travaux concernent : la géothermie (160 000 euros), les panneaux photovoltaïques (36 000 euros), la reprise de la couverture et de la charpente bois (260 000 euros), les modifications structurelles souhaitées par les agents de la crèche (200 000 euros), les brises solaires orientables (5 000 euros) soit : 661 000 euros.
- Le PEFPT correspond à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage soit 2 700 000 euros.

Considérant que selon cette formule la rémunération définitive de la mission de base du maître d'œuvre s'élève à 390 150 euros, soit par une hausse de 33.7 % par rapport au marché initial,

Considérant que les conclusions des études géotechniques et structures impliquent de revoir à la hausse l'estimation prévisionnelle des travaux en phase AD pour la porter à 3 720 500 euros,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 390 150 euros soit une hausse de 33.7 % par rapport au forfait provisoire ;
- **DIT** que ce forfait rémunère la mission de base ;
- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle des travaux à l'issue de la phase APD corrigée pour tenir compte des résultats des études complémentaires menées à un montant de 3 720 500 euros ;

- **APPROUVE** la modification correspondante du marché de maîtrise d'œuvre initial ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 23 votes pour
- 1 abstention : Gilles LOSTUZZO

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24
Mis en ligne le : 22/03/24
Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24
Publié le : 21/03/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-03/2024

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide à l'hôtellerie de plein air – Année 2024

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil départemental propose une aide à la création et à la rénovation des structures d'hôtellerie de plein air. Le principe est d'accompagner un projet d'amélioration de l'offre globale portant sur les divers paramètres constitutifs d'une offre de qualité en matière

d'hôtellerie de plein air : équipements de base, équipements de loisirs, valorisation des emplacements, hébergements locatifs.

Le taux d'aide peut atteindre 30% avec un plafond de subvention à 60 000 euros.

La commune de SEVRIER a confié la gestion et l'exploitation du camping municipal à la SARL « Au cœur du Lac » par le biais d'une délégation de service public. La commune est propriétaire des lieux et se charge des gros travaux d'entretien et de rénovation.

Afin de garantir la conservation des 3 étoiles, la Municipalité a décidé de rénover progressivement l'établissement avec des investissements réguliers jusqu'en 2026.

En 2022, le Conseil départemental a subventionné à hauteur de 8 550 € les travaux réalisés dans les sanitaires (création de toilettes indépendantes et mise en place de panneaux de douches temporisées (coût des travaux 28 500 € HT).

En 2023, le Conseil départemental a de nouveau soutenu la mairie en allouant une subvention de 9 992.96 € pour d'importants travaux de plomberie visant à améliorer le système de production d'eau chaude sanitaire du bloc sanitaire 1 (coût des travaux 35 184.87 € HT).

En 2024, les travaux se poursuivront au bloc sanitaire 2 afin d'améliorer également le système de production d'eau chaude sanitaire (coût des travaux 32 124.29 € HT).

Pour les années suivantes, les travaux concerneront la création d'une aire de jeux pour enfants, le développement de l'accessibilité à Internet par Wifi pour 100% des emplacements et l'agrandissement de la superficie moyenne des emplacements.

Le plan de financement de l'opération pour 2024 est le suivant :

- **Montant des travaux HT** : 32 124.29 €
- **Autofinancement (70%)** : 22 487.29 €
- **Aide au titre du soutien à l'hôtellerie de plein air (30%)** : 9 637.00 €

Compte-tenu des délais courts d'intervention de l'entreprise de travaux avant l'ouverture au public du camping fixé le 1er avril 2024, la mairie demandera l'autorisation anticipée du démarrage des travaux au Conseil départemental. Ainsi, les travaux pourront être terminés avant l'arrivée massive des touristes.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie un financement de 30 % de l'opération au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air – Année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser le dossier à Monsieur le Président du Conseil départemental.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

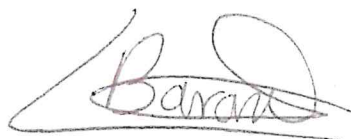
Au registre sont les signatures



Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24
Mis en ligne le : 22/03/24
Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24
Publié le : 21/03/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-03/2024

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Requalification de la Maison Charles LONGET – Demande de financement au titre du « Fonds vert » – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

L'objectif du fonds vert, créé en 2023 est de soutenir les projets des territoires pour accélérer la transition écologique. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an dès 2024. Inscrit dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat, ce fonds apporte un soutien financier aux projets concourant aux objectifs énergétiques et environnementaux fixés à l'échelle nationale, sous la responsabilité des préfets, dans une logique de gestion déconcentrée.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La réhabilitation de la Maison Charles LONGET répond à l'axe 1 « *Améliorer la performance environnementale* ». Les travaux ont pour objectif la création d'une salle associative au rez-de-chaussée bas, d'une crèche municipale de 38 berceaux au rez-de-chaussée haut, et de logements à l'étage. L'utilisation de matériaux bio-sourcés et locaux tels que la paille ou la bois de la forêt communale sera privilégiée pour ces travaux de réhabilitation, qui permettront la réalisation d'importantes économie d'énergie.

De plus, le choix de solutions énergétiques durables tels que la géothermie et les panneaux solaires engendreront une forte réduction des gaz à effet de serre.

Une attention particulière sera également portée à la gestion des abords afin de végétaliser la zone et d'encourager l'usage des modes doux.

A ce jour, le coût total du projet est estimé à 5 711 195 euros H.T, décomposés comme suit :

- Acquisition du bien : 1 455 000 euros ;
- Honoraires divers : 37 645 euros ;
- Maîtrise d'œuvre : 468 050 euros ;
- Assurance dommage ouvrage : 30 000 euros ;
- Travaux : 3 720 500 euros

Le taux de financement du fonds vert est fixé à 20 % d'une dépense plafonnée à 1 million d'euros. Cependant, l'étude thermique réalisée démontrant que les travaux vont permettre une réduction de la consommation finale d'énergie de plus de 80 %, la commune pourrait prétendre à une bonification de 10% portant ainsi à 30 % le taux de financement. Sur cette base, le plan de financement, provisoire à ce stade, serait le suivant :

Recette	Montant H.T	%
CD74 - CDAS 2023	103 330.00 €	2%
CD 74 - CDAS 2024	103 330.00 €	2%
CD 74 - CDAS 2025	103 330.00 €	2%
Région – Contrat ambition région	600 000.00 €	11%
Etat - Fonds vert 2024	300 000.00 €	5%
SYANE	60 000.00 €	1%
ADEME – Fonds chaleur	4 200.00 €	0%
CAF	300 000.00 €	5%
Sous-total 1	1 574 190.00 €	28%
Emprunt	3 500 000.00 €	61%
Fond propre	282 005.00 €	5%
Sous-total 2	3 782 005.00 €	66%
Redevance du bail emphytéotique	355 000.00 €	6%
Total	5 711 195.00 €	100%

En termes de planning, l'avant-projet définitif a été approuvé. Le permis de construire est en cours de dépôt. Le dossier de consultation des entreprises sera publié au printemps avec un début des travaux envisagé au cours du dernier trimestre 2024 (durée estimée du chantier = 1 an)

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie un financement de 30 % de l'opération au titre du Fonds vert 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et l'autorise à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baran", is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24
Mis en ligne le : 22/03/24
Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24
Publié le : 21/03/24

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Garantie d'emprunt – Opération « SEVRIER – Rives du Lac »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'acquisition de 4 logements (1 PLAI – 1 PLAI Foncier – 1 PLUS – 1 PLUS Foncier) de l'opération « SEVRIER - Les rives du Lac » située 660 route d'Albertville, amène le bailleur social « La Poste Habitat » à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Prêt, d'un montant de 359 173.00 Euros, dont les caractéristiques sont définies dans le contrat annexé à la présente délibération.

La Poste Habitat sollicite la Commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la somme empruntée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157726 en annexe signé entre POSTE HABITAT RHONE-ALPES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEVRIER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 359 173,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157726, constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 179 586,50 euros (*Cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

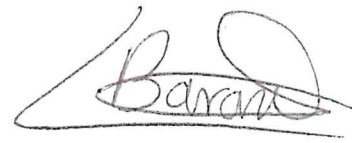


Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24.03.2024

Mis en ligne le : 22.03.2024

Télétransmis en Préfecture le : 24.03.2024

Publié le : 24.03.2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-03/2024

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au service administratif, suite à la mutation interne de l'agent responsable des ressources humaines vers le poste de responsable des finances et de la comptabilité. L'agent qui occupait initialement le poste, actuellement placé en disponibilité pour une durée de deux ans, était nommé sur un grade différent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : DE CREER l'emploi permanent suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Article 3 : D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written on a light-colored background.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24

Mis en ligne le : 22/03/24

Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24

Publié le : 21/03/24

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet Avis du Conseil municipal sur le projet de Règlement Local du Publicité Intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la Vie Economique et au Tourisme

I. Projet de RLPI arrêté et procédure antérieure

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire intercommunal, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Par délibération du Conseil n° D-2020-89 du 20 février 2020, la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy a :

- Prescrit l'élaboration d'un RLPI sur son territoire,
- Approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- Approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs suivants du RLPI ont été définis :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble de son périmètre en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée, sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti ainsi que le cadre de vie global, tant dans les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc) qu'au niveau des zones d'habitat
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages

Par délibération du Conseil n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLPI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu au sein du Conseil municipal de SEVRIER le 17 juillet 2022 (délibération n° 07-07/2022) en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner dans un projet de règlement écrit et graphique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Durant la phase d'élaboration, la concertation préalable s'est déroulée ainsi qu'une collaboration avec les communes du Grand Annecy.

Cette phase a abouti à un projet de RLPI constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- D'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux,
- Des plans de zonage permettant d'identifier les zones de publicité (ZP) où s'applique le règlement,
- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

Sur le territoire de la Commune de SEVRIER, le projet de RLPI prévoit :

- Différentes zones de publicité (ZP) applicables : ZP 1 (couvrant les espaces de nature) et ZP 4 couvrant les entrées de villes.
- Au sein de la zone ZP 1, deux sous-secteurs s'appliquent : ZP1 a) couvrant le périmètre du Parc Naturel Régional des Bauges ; la zone ZP 1 b) couvrant les secteurs d'activités au sein des périmètres naturels.
- En ZP1 a) l'orientation générale est de préserver le territoire de l'affichage extérieur afin de respecter la qualité du paysage. Un objectif particulier est mis sur l'apaisement des paysages nocturnes et la préservation de la « trame noire ». C'est la zone qui réglemente le plus fortement les dispositifs d'enseigne, toute publicité étant par ailleurs interdite.
- En ZP 1 b) l'affichage extérieur devra permettre l'animation au quotidien du centre-bourg tout en veillant à respecter le paysage. Cette zone couvre les secteurs présentant, au sein d'un espace paysager remarquable, un certain dynamisme économique. La réglementation applicable, plus souple qu'en ZP 1 a) demeure contraignante pour préserver le paysage : les activités présentes devront réduire l'impact visuel de leurs enseignes tant en nombre qu'en dimension.
- La zone ZP 4 correspond à une bande tampon en entrée et sortie de ville : ces espaces « vitrines » offrent à SEVRIER une co-visibilité avec le lac et les montagnes, ce qui leur confèrent un rôle stratégique d'un point de vue paysager : les usagers, locaux ou en transit, y fondent leurs impressions. Ces zones, garantes de l'image du territoire, doivent être préservées. Le RLPI, en plus d'y interdire tout dispositif publicitaire, introduit des dispositifs visant à garantir l'intégration de l'enseigne dans son environnement naturel.

La réflexion s'est axée sur les axes de progression envisageables, tels que l'encadrement des dispositifs lumineux et des enseignes notamment au niveau de la route départementale.

Le projet de RLPI ainsi adopté par la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy est consultable en Mairie de Sevrier – Service Urbanisme.

II. Consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPI

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes membres du Grand Annecy.

Cette obligation est également rappelée dans les modalités de collaboration avec les communes, dans la délibération n°D-2020-89 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 20 février 2020, prescrivant l'élaboration du RLPI et définissant les objectifs et modalités de la concertation.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique.

III. Avis du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

Vu la délibération n° D-2020-89 du 20 février 2020 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du RLPI et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la concertation qui s'est déroulée pendant l'élaboration du RLPI ;

Vu la délibération n°2023-350 du 21 décembre 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPI ;

Considérant que le projet de RLPI a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil communautaire.

Article 2 : que la présente délibération sera adressée au Préfet de la Haute-Savoie.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 19 conseillers émettent un AVIS FAVORABLE ;
- 5 conseillers émettent un AVIS DEFAVORABLE : Damien DUMOLARD – Christophe MAGDINIER - Yves VANHELMON – Martine POINTET – Anne-Marie BERTAND

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 21/03/24

Mis en ligne le : 22/03/24

Télétransmis en Préfecture le : 21/03/24

Publié le : 24/03/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-03/ 2024

Séance du lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 mars 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 6 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Christophe MAGDINIER, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Michel METRAL-BOFFOD, Carol ADAIR GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Claude RICHARD
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Projet d'aménagement du centre-ville de SEVRIER
Acquisitions amiables de biens immobiliers par la commune
(Annule et remplace la délibération n°05-12/2023 du 18 décembre 2023)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier

Vu l'avis du service des Domaines du 3 mai 2022 estimant que la valeur de 500 000 € (indemnité de réemploi comprise) est acceptable pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94 d'une superficie de 971m² et appartenant aux conjoints Dailoux, libres d'occupation,

Vu les avis du service des Domaines du 19 février 2024 estimant la valeur de la parcelle AD 252 d'une superficie de 1 242 m² à 367 300 €, se décomposant de la manière suivante :

- 17 garages simples au prix de 18 000 € par garage,
- 1 garage double au prix de 30 000 €,
- Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m² au prix de 31 300 €.

Le tout libre d'occupation

Considérant que le paiement du prix des garages pourra être en numéraire ou en dation selon l'option retenue par chacun des propriétaires de garages,

Considérant que le paiement en dation consistera en la remise d'un garage situé au sein du parking du programme immobilier « La Liaz », que la commune acquerra auprès de la société TERACTEM sous réserve de l'avis des services fiscaux,

Considérant que la Commune s'engage à réaliser 13 places de stationnement en surface, afin de reconstituer l'offre de stationnement, sur l'emprise identifiée en jaune au plan ci-joint et ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,

Vu le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert la parcelle cadastrée AD 252,

Vu le plan annexé à la délibération et faisant apparaître en vert les parcelles cadastrées AD 246, AD 270, AD 92, AD 93 et AD 94,

Vu la délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022 portant acquisition amiable de biens immobiliers par la commune,

Vu la délibération n° 05-12/2023 du 18 décembre 2023 portant acquisition amiable de biens immobiliers par la commune, annulant et remplaçant la délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022,

Vu la demande du notaire en charge du dossier de préciser la délibération n° 05-12/2023 du 18 décembre 2023 compte-tenu des avis du service des Domaines, réévalués en date du 29 février 2024,

Rappel du contexte de cette opération :

La commune de Sevrier s'est engagée dans une requalification de son centre-ville en vue :

- De valoriser son identité, renforcer sa fonctionnalité et optimiser ses espaces.
- D'y développer une offre de logement et de commerce moderne et cohérente ;
- De favoriser la mixité sociale en matière de logement.

Cette requalification, qui s'étend du chemin de la Liaz jusqu'à la route de l'Eglise, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), séquencée en plusieurs secteurs, ainsi que d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Un arrêté de déclaration d'utilité publique a été délivré le 4 juillet 2019.

Dans la continuité du secteur 1 de la dite OAP, qui a d'ores et déjà été réalisé, la commune de Sevrier souhaite poursuivre l'aménagement de son centre bourg et réaliser la suite de l'OAP.

Ces secteurs sont composés des parcelles suivantes : N° AD 340 ; 491 ; 337 ; 77 ; 245 ; 246 ; 270 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95 et 252.

La Commune de Sevrier souhaite maîtriser ce tènement foncier afin de permettre:

- La réalisation d'une opération d'environ 24 logements (dont au moins 40% en logement locatif social ou de type BRS) à l'arrière du bâtiment dit de « la boule », le long du chemin de la tournette ;
- La réalisation d'un espace public/collectif de stationnement au sud, côté route de l'église ;
- La réhabilitation de la maison Charles LONGET pour y intégrer la crèche municipale.

Par ailleurs, il est ici rappelé :

- La délibération en date du 26 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Sevrier sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier ;
- La décision de M. le Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0013 du 22 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} avril au mercredi 17 avril 2019 inclus ;
- Les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :
 - o Une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - o Une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
 Et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;
- Le registre des observations du public ;
- Le rapport et les conclusions favorables, avec recommandations, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2019 ;
- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0049 du 4 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre-ville de la commune de Sevrier.

Aussi, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, la commune de Sevrier entend faire usage de la déclaration d'utilité publique dont elle est bénéficiaire afin de permettre la réalisation du reste de l'OAP par le biais d'une

expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
 - **Parcelles n°246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
 - **Parcelle n°252 : 367 300€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
 - 17 garages simples au prix de 18 000 € par garage, libre d'occupation
 - 1 garage double au prix de 30 000 €, libre d'occupation
 - Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m² au prix de 31 300 €.
 - Etant précisé que la commune réalisera 13 places de stationnement en surface pour reconstituer l'offre de stationnement, sur une emprise ayant vocation à être rétrocédée à la copropriété de « la Boule » à l'issue de l'aménagement,
- **AUTORISE** M. le Maire, à acquérir auprès de la société TERACTEM les places de stationnement nécessaires à la dation, au tarif unitaire de 18 000€.
- **AUTORISE** M. le Maire, à défaut d'un accord amiable avec les différents propriétaires des terrains et/ou garages susvisés, à faire usage de la procédure expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les promesses et actes de vente.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Damien DUMOLARD et Christophe MAGDINIER ne prennent pas part au vote.
- 1 vote contre (Emmanuelle HOMMETTE)
- 21 votes pour.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

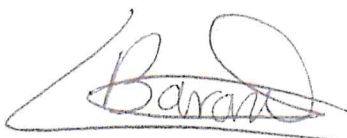
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/03/24
Mis en ligne le : 02/03/24
Télétransmis en Préfecture le : 01/03/24
Publié le : 01/03/24